



Décision n° RA-042-10-00016-00

Portant agrément au titre du service civique

**Le Préfet de région de Rhône-Alpes représenté par M. Bruno FEUTRIER
directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 27/10/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association Le cri du charbon dont le siège social est situé 13, rue Henri DECHAUD 42000 SAINT ETIENNE (N°SIRET : 50788059900018) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4		Intervenant culture et francophonie

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 42 mois.

Article 4

9 rue Claude LEBOS 42021 Saint Etienne Cedex 1

☎ 04 77 49 63 63 ✉ 04 77 49 63 64

✉ ddcs@loire.gouv.fr

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 0 mois.

Article 5

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 18 mois.

Fait à Saint-Etienne, le 18 novembre 2010

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale



Bruno FEUTRIER

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
11/2010	1	0	0	0	0	0	1	2
05/2011	1	0	0	0	0	0	0	1
11/2011	1	0	0	0	0	0	1	2
Durée cumulée des contrats en mois	18	0	0	0	0	0	24	42